



PROCÉDURE D'ADMISSION

➤ Conditions d'admission en classe à horaires aménagés

L'admission fait suite à une évaluation qui tient compte de la motivation et de la prise en compte par l'élève des exigences du cursus. Elle est possible pour les élèves débutants comme pour les élèves ayant déjà une pratique confirmée de la musique, de la danse ou du théâtre et inscrits au conservatoire ou dans une autre structure partenaire du collège permettant la pratique artistique.

Pour les élèves qui sollicitent un collège hors secteur, les demandes d'admission formulées par les familles doivent être complétées d'une demande de dérogation au titre de parcours scolaire particulier, formulaire demande d'assouplissement carte scolaire à télécharger sur www.ia94.ac-creteil.fr

L'affectation de ces élèves est conditionnée à l'accord de la dérogation par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, et se fera dans la limite des places disponibles.

En cas de sortie du dispositif en cours de cycle, il est prévu que l'élève réintègre son collège de secteur.

➤ Retrait des dossiers de candidature

Les familles qui sollicitent pour leur enfant une classe à horaires aménagés, doivent :

♦ 1° - demande un dossier de candidature spécifique au directeur d'école ou le télécharger en suivant le lien www.ia94.ac-creteil.fr > [Élèves et familles] > [Inscriptions, affectations] > [Admission au collège - parcours scolaire particulier].

Ce dossier comporte l'avis de l'enseignant de CM2, celui du conservatoire ou de la structure partenaire et, le cas échéant, le résultat des tests organisés par les collèges.

⚠ l'avis du conservatoire ou de la structure partenaire peut être conditionné à des épreuves de sélection (voir date de ces épreuves auprès des conservatoires et des structures partenaires).

♦ 2° - faire acte de candidature auprès du collège sollicité qui organise des tests.

Avant le lundi 30 avril 2018, le dossier complété devra être adressé par le directeur d'école, au collège sollicité en y joignant :

- la copie des livrets scolaires ou bulletins scolaires de l'élève pour l'année 2017-2018
- les photocopies ou attestations des récompenses ou diplômes obtenus dans le domaine artistique souhaité
- le formulaire de demande d'assouplissement de la classe scolaire complété, si la classe demandée n'est pas dans le collège de secteur.

➤ Modalités de sélection des candidatures

Chaque collège proposant une CHA centralise les demandes d'admission formulées par les familles

➡ La commission prévue par les textes réglementaires se tiendra localement pour chaque collège. Elle est normalement composée :

- Du principal du collège d'accueil, représentant l'inspectrice d'académie.



- Pour les CHAM, du professeur d'éducation musicale concerné et pour les CHA danse et théâtre, d'au moins un des professeurs de l'équipe du collège concerné ;
- Du conseiller pédagogique en charge de l'éducation musicale (CPEM) pour les CHAM et pour les CHA danse et théâtre, du conseiller pédagogique du premier degré concerné ;
- Pour les CHA-M-D-T, du responsable de la structure concernée ou son représentant, assisté de deux professeurs ;
- De deux représentants des parents d'élèves désignés par la directrice académique.

Cette commission étudie les dossiers de candidature, puis émet un avis consultatif et enfin classe les candidats, en distinguant les élèves du secteur des élèves hors secteur.

Le tableau en annexe 3 doit être renseigné puis transmis par le collège d'accueil à la DESCO 2 de la DSDEN avant le mardi 15 mai 2018.

→ La commission départementale préparatoire à l'affectation se tiendra le vendredi 25 mai 2018, placée sous la présidence de la directrice académique. Elle est composée des principaux des collèges d'accueil, des responsables des structures partenaires concernées et de deux parents d'élèves représentants des fédérations départementales.

Elle examine les avis émis par les commissions, en vue de l'affectation, dans la limite des places disponibles dans les collèges concernés.

CALENDRIER

- **lundi 30 avril 2018**, date limite pour l'envoi des dossiers de candidature, par les directeurs d'école, dans les collèges d'accueil.
- **mardi 15 mai 2018**, date limite de retour du tableau des candidatures classées, adressé par les collèges d'accueil, à la DESCO 2 de la DSDEN et transmission des formulaires de demande d'assouplissement de la carte scolaire pour les élèves sollicitant un collège hors secteur.
- **vendredi 25 mai 2018**, commission départementale préparatoire à l'affectation en classe CHA.
- A partir du **vendredi 8 juin 2018**, après validation de l'affectation via AFFELNET 6^{ème}, le collège d'accueil envoie une notification d'affectation aux familles.

A réception de la notification, les familles procèdent à l'inscription des élèves dans les établissements d'affectation.